



FAUT-IL TRACER LES RENCONTRES ENTRE GROUPES D'INTÉRÊTS ET RESPONSABLES POLITIQUES ?

## Michel Sapin veut « outer » les lobbyistes

**Influence** Entre la contestation de la loi Travail et l'Euro 2016, les députés de la majorité regrettent que les débats sur la loi Sapin 2 sur la transparence économique passent un peu inaperçus. Mercredi, ils ont débattu de longues heures sur le volet concernant l'encadrement des lobbies. Ils ont adopté une version très large des représentants d'intérêt, vus comme des personnes morales « dont l'activité principale ou accessoire a pour finalité d'influer, pour leur compte propre ou celui de tiers, sur la décision publique ». Tous les lobbyistes qui rencontrent des responsables politiques devront désormais s'enregistrer sur un répertoire public.

Certes, la future loi Sapin 2 encadre beaucoup plus formellement le travail des lobbyistes. Mais s'agit-il là d'une révolution? « On va juste se hisser au niveau des standards européens », explique Sébastien Denaja, rapporteur de ce projet de loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Le député PS de l'Hérault parle quand même d'un « changement culturel assez profond ».

Concrètement, le texte contraint les représentants d'intérêts à s'enregistrer dans un répertoire numérique s'ils rencontrent des parlementaires, des ministres ou leur entourage, des hauts fonctionnaires, des élus locaux, ou encore certains fonctionnaires territoriaux. A cette liste, les députés ont ajouté les membres du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat et le président de la République - contre l'avis du gouvernement.

Actuellement, le registre des représentants d'intérêts existe à l'Assemblée nationale (et dans une version moins contraignante au Sénat), sur une base volontaire. 287 lobbyistes y sont inscrits. Au Palais Bourbon, les députés vantent le travail de ces « influenceurs », utile selon eux pour comprendre les enjeux d'un débat. « On ne peut pas être spé-

cialiste de tous les sujets. On a intérêt à écouter le maximum de points de vue. Après, on se forge notre opinion », estime le député LR sarkozyste, Daniel Fasquelle. « A nous de nous faire notre idée entre les intérêts particuliers des uns et des autres et l'intérêt général », abonde le député PS Romain Colas, co-rapporteur du projet de loi Sapin 2.

Il faut dire que le terme « lobbyiste » est très connoté. Et que certaines pratiques restent contestables. Comme le fait de fournir aux députés des « amendements clé en main ». Exemple avec... cette loi Sapin 2, pour laquelle certains amendements ont directement été rédigés par l'UFC-Que choisir! Pour encadrer sa relation aux lobbyistes, chaque député se fixe un peu ses propres règles. Certains refusent tout simplement de recevoir les cigarettiers. D'autres ne reçoivent les représentants d'intérêts que dans leur bureau et déclinent toute invitation à déjeuner ou dîner. D'autres encore demandent la présence d'un administrateur de l'Assemblée lors de ces entretiens. Quand les députés reçoivent un cadeau dont la valeur dépasse 150 euros, ils doivent en référer au déontologue de l'Assemblée nationale.

Désormais, les répertoires des lobbyistes de l'Assemblée et du Sénat vont être fusionnés. Les représen-

tants d'intérêt vont devoir adresser tous les six mois à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) un bilan complet de leur activité. Montant des dépenses, chiffres d'affaires associés, sources de financement... Tout devra être consigné et pourra faire l'objet d'un contrôle sur pièces et sur place. En cas de non-respect de ces obligations, la HATVP pourra infliger une sanction de 50 000 euros.

« C'est le retour du commissaire politique ! », dénonce Olivier Le Picard. Pour le cofondateur et président d'honneur de l'Association française des conseils en lobbying (AFCL), cette loi est « une véritable usine à gaz ». « La transparence est prévue dans notre charte de déontologie qui a vingt-cinq ans et nous nous sommes volontairement inscrits au registre de l'Assemblée nationale depuis plusieurs années. Détailler tous les six mois l'ensemble des actions menées est une vraie lourdeur pour les TPE que nous représentons. Cela n'apportera aucune plus-value en termes de transparence. Cela pourrait même nuire aux intérêts français en mettant sur la place publique des informations confidentielles que les concurrents étrangers ne se priveront pas d'utiliser pour leur grand profit. On empêchera la concurrence de jouer sainement si des précautions ne sont pas prises », liste ce dernier.

La concurrence sera d'autant plus faussée que les entreprises étrangères pourront continuer de travailler avec des lobbyistes en toute discrétion, en passant par les ambassades par exemple. Une distorsion de concurrence qui ne jouera pas en faveur des entreprises françaises. Pour le président d'honneur de l'AFCL, la lourdeur du dispositif proposé par le législateur risque surtout de faire ré-

apparaître le « lobbying gris », cette influence de l'ombre, faites de pressions financières, d'approches discrètes dans des dîners privés, des restaurants ou lors de voyages à l'étranger, pour faire passer quelques notes.

Au final, le texte pourrait toutefois être retoqué par le Conseil constitutionnel. Certains constitutionna-

listes estiment en effet qu'il contre- vient, entre autres, à la liberté d'entreprendre, au principe d'égalité devant la loi et au respect de la vie privée. @LEGENRA @CaroVigoureux t ■

*par Raphaël Legendre Et Caroline Vigoureux*

## ENCADRÉS DE L'ARTICLE

---

“ *Les représentants d'intérêt vont devoir adresser tous les six mois à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique un bilan complet de leur activité* ”

